



2. Droits d'accès par catégorie de données de santé pour les prestataires de soins

Conformément à la délibération n°12/047 relative au consentement éclairé du patient, au-delà de la notion de relation thérapeutique, un prestataire de soins peut uniquement accéder aux données de santé qui sont pertinentes pour lui dans le cadre de la continuité des soins au patient. On décrit donc dans cette section quels « types » de données sont publiables au travers du Réseau Santé Wallon et accessibles à quelles catégories de professionnels de la santé. Rappelons qu'il s'agit ici de règles d'accès « par défaut » et qu'il existe en outre des mécanismes de modulation d'accès au niveau de chaque document.

Les droits d'accès étant gérés au niveau des documents, la table ci-après définit les droits d'accès par « type de documents ». Cette table ne concerne que les « données de santé internes (tant centralisées que décentralisées) ». Pour ce qui concerne les « données de santé décentralisées externes », les règles d'accès au niveau documentaire sont du ressort du Système partenaire qui publie ces données. Cette table des accès évoluera en fonction de l'intégration progressive des prestataires de soins au Réseau Santé Wallon et des projets construits avec les acteurs de terrain.

Type de document	Catégorie de prestataire de soins AR78													
	Médecin	Sage-femme	Pharmacien	Pharmacien	Pharmacien	Dentiste	Infirmier	Kiné	Ergo	Logopède	Diététicien	Podologue	Autre	
			Biologiste	Hospitalier										
Sumehr	Oui	Oui	Oui	Oui	Partiel	Partiel	Partiel	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Schéma de médication	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Note patient	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Note de journal	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Rapport de contact	Oui	Oui	Oui	Oui	Limité	Limité	Limité*	Limité*	Limité*	Limité*	Limité	Limité	Limité	
Trajets de soins	Oui	Oui	Oui	Oui	Limité	Limité	Oui	Limité*	Limité*	Limité*	Oui	Oui	Limité	
Mesures de « telemonitoring »	Oui	Oui	Oui	Oui	Limité	Limité	Oui	Limité*	Limité*	Limité*	Oui	Oui	Limité	
Documents hospitaliers standards	Oui	Oui	Oui	Oui	Limité	Limité	Limité*	Limité*	Limité*	Limité*	Limité	Limité	Limité	
Imagerie médicale	Oui	Oui	Oui	Oui	Limité	Limité	Limité*	Limité*	Limité*	Limité*	Limité	Limité	Limité	
Passeport BeCoag	Oui	Oui	Oui	Oui	Limité	Limité	Limité*	Limité*	Limité*	Limité*	Limité	Limité	Limité	
Documents de santé à caractère psychiatrique	Conditionné	Limité	Limité	Limité	Limité	Limité	Limité*	Limité*	Limité*	Limité*	Limité	Limité	Limité	
	Conditionné	Conditionné	Conditionné	Conditionné	Conditionné	Conditionné	Conditionné	Conditionné	Conditionné	Conditionné	Conditionné	Conditionné	Conditionné	

Remarques et précisions :

- L'accès « partiel » au sumehr signifie plus précisément l'accès aux éléments de médication et de vaccination, aux allergies, aux intolérances médicamenteuses et aux facteurs de risques. Cet accès est conditionné par l'existence d'une relation thérapeutique individuelle avec le prestataire de soins au niveau du RSW.
- Les « documents hospitaliers standards » couvrent l'ensemble des documents tels que les lettres de sortie, les résultats de laboratoires, les lettres de transfert qui ne font pas l'objet d'une ligne spécifique.
- Un accès dénoté « limité » signifie que l'accès du professionnel est limité aux documents émis par un professionnel de la même catégorie ; l'accès « limité* » exprime que les infirmiers, les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes et des logopèdes peuvent accéder aux documents de l'ensemble de ces 4 catégories.
- L'accès dénoté « conditionné » rappelle que l'accès aux documents à caractère psychiatrique est limité aux professionnels de la santé accrédités explicitement et distinctement pour ce domaine.
- Le passeport BeCoag est mis disposition par les patients hémophiles qui le souhaitent au travers du portail BeCoag.